

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	25 novembre 2025
Nbre de présents	: 11	Convocation du	21 novembre 2025
Nbre de votants	: 13	Affichage du	21 novembre 2025
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le mardi vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, Juliette HOUIVET, S. JOVIEN SEVESTRE, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER

Absents non représentés : D. POTEL, A. SIMON, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD

Absents représentés : M. GUILLAUME donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER,
M. GUYOT donne pouvoir à Michel LE MAZIER, Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2025

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du **27 octobre 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du **27 octobre 2025**

Objet : Travaux de réhabilitation énergétique et de remplacement de charpente/toiture de l'école maternelle : validation du programme de travaux en phase études de projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE)

- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire ;
- Vu la délibération du 28 février 2022, approuvant l'accompagnement du SDEC en Conseil en Energie Partagé de niveau II pour l'audit énergétique de l'école maternelle ;
- Vu la délibération du 11 juillet 2022, autorisant Madame le maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire, et la signature de la ladite convention le 19 octobre 2022 ;
- Vu la délibération n° 2023-095 du 23 octobre 2023 actant le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de travaux ;
- Vu la délibération n° 2024-73 du 30 septembre 2024 autorisant la réalisation d'une étude complémentaire pour le remplacement de la charpente et de la toiture de l'école maternelle dans le bâtiment le plus ancien ;
- Vu la délibération n° 2024-102 du 12 décembre 2024 autorisant la réalisation de travaux de charpente/toiture ;
- Vu la délibération n° 2025-058 du 30 juin 2025 validant le programme de travaux en phase étude avant-projet définitif.

Madame le Maire rappelle que le programme de travaux a été validé en conseil municipal du 30 juin 2025 pour un montant de 853 631 € H.T.

Ces travaux apporteront un gain énergétique de 38.3 %.

Madame le Maire explique que la nature des travaux reste inchangée et présente les modifications apportées au projet par rapport à la phase avant-projet définitif :

- ✓ Recalage de la surface de faux-plafonds amiantée suivant le dernier rapport de diagnostic amiante.
- ✓ Suppression des interventions en sous-section 4 pour la dépose des menuiseries extérieures.

- ✓ Complément de dallage du local de centrale de traitement d'air au droit du mur démonté uniquement.
- ✓ Ajout de supports pour câble Enedis.
- ✓ Condamnation de la descente eaux pluviales intérieure.
- ✓ Création d'une nouvelle descente eaux pluviales en façade avec complément de réseau eaux pluviales nécessaire.
- ✓ Modification des types d'ouverture pour les portes de garages.
- ✓ Conservation de la cloison existante sur les salles de classe 1 et 2, avec dépose des châssis vitrés uniquement, et ajout d'une tablette bois.
- ✓ Ajout d'un placard technique pour accès à la gaine créée dans la salle d'activités.
- ✓ Ajout d'une provision de 20% d'encadrement de baie à reprendre en toile de verre + peinture.
- ✓ Ajout de la dépose / repose des radiateurs des 2 salles du rez-de-chaussée et la fourniture des entrées d'airs.
- ✓ Ajout d'une variante stores extérieurs - Ajout d'une variante de portes de garages.

Madame le Maire précise que le résultat du diagnostic technique a mis en évidence la nécessité de réaliser des opérations de désamiantage/déplombage.

Par conséquent le plan de financement ci-dessous est précisé :

REHABILITATION ECOLE MATERNELLE		
DEPENSES PREVISIONNELLES		
Actions	Montant H.T.	Montant T.T.C
ETUDES	109 348,96 €	131 218,75 €
MOE	70 093,38 €	
OPC	8 365,58 €	
<i>Etudes complémentaires techniques</i>	22 750,00 €	
CT/CSPS	8 140,00 €	
TRAVAUX	899 703,50 €	1 079 644,20 €
<i>Lot 1 Désamiantage</i>	27 985,00 €	
<i>Lot 2 Echafaudage</i>	33 106,00 €	
<i>Lot 3 Restructuration-ITE</i>	204 906,00 €	
<i>Lot 4 Charpente métallique</i>	96 324,00 €	
<i>Lot 5 Couverture étanchéité</i>	148 256,50 €	
<i>Lot 6 Menuiseries extérieures PVC</i>	136 687,00 €	
<i>Lot 7 Menuiseries extérieures métalliques - serrurerie</i>	40 903,00 €	
<i>Lot 8 Platerie - menuiserie intérieures - peintures</i>	100 436,00 €	
<i>Lot 9 Chauffage - Plomberie - Ventilation</i>	47 600,00 €	
<i>Lot 10 Electricité</i>	63 500,00 €	
TOTAL	1 009 052,46 €	1 210 862,95 €

REHABILITATION ECOLE MATERNELLE	
RECETTES PREVISIONNELLES	
FONDS VERT	327 927,60 €
Assurances	9 510,27 €
SDEC	73 650,00 €
TOTAL SUBVENTION	411 087,87 €
FCTVA (16.404%)	198 629,96 €
COUT REEL SUPPORTÉ	601 145,12 €
TOTAL	1 210 862,95 €

Madame le Maire rappelle la possibilité d'inclure des variantes concernant les stores extérieurs et les portes de garage.

Madame le Maire indique que le marché de travaux sera divisé en 10 lots comme indiqué dans le plan de dépenses prévisionnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à publier la consultation du marché public de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet et à notifier les entreprises à la suite de la commission d'appel d'offres dans la limite des crédits budgétaires ;
- **PRECISE** qu'une inscription budgétaire sera faite au programme 60 du budget primitif 2026 afin de réaliser les travaux correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

Objet : Non-conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 : actions mises en place

Madame le Maire rappelle que le système d'assainissement communal est non conforme depuis 2023. Elle informe que le degré de non-conformité est de 0 alors qu'il existe 5 degrés.

Pour lever cette non-conformité il convient de mettre en œuvre des actions permettant d'assurer la conformité de l'installation aux prescriptions réglementaires et de garantir la bonne qualité du rejet dans le milieu naturel. Aussi, des solutions techniques ont été étudiées pour répondre à chacune des non-conformités relevées :

CONSTATS DE LA DDIM**ACTIONS REALISEES****ACTIONS A VENIR**

Le débit de référence de la station d'épuration dépasse sa capacité hydraulique	Le diagnostic réalisé par le cabinet SOGETI réalisé en 2022/2023 préconise un programme de travaux sur 10 ans. Un maître d'œuvre a été recruté le 22/07/2024 pour suivre la 1 ^{ère} partie de travaux : renouvellement de réseaux sur 7 rues et 64 contrôles de branchements.	Les entreprises seront retenues en décembre 2025 et les travaux débuteront courant 2026. Il appartiendra ensuite à la communauté de communes (transfert de la compétence au 01/01/2026) de continuer à mener les travaux nécessaires.
Des à-coups hydrauliques réguliers sur la station d'épuration pourraient être causés par l'arrivée des eaux de nettoyage des filtres de la piscine municipale	Une rencontre a eu lieu le 26 juin 2025 entre la commune/l'ARS/le président du syndicat de piscine et le gestionnaire technique de la piscine.	Le syndicat de piscine engagera des travaux à l'été 2026 qui comprendront notamment la réalisation d'un bassin de rétention enterré. Ainsi, les eaux de nettoyage pourront être stockées puis servir à divers usages ou bien être rejetées de manière progressive vers la station d'épuration.
70 déversements ont eu lieu au point A2 avec de faibles volumes	Un maître d'œuvre a été recruté le 27/08/2025 pour suivre les travaux permettant de régler le problème de fonctionnement du by pass.	Des travaux auront lieu courant 2026 et les travaux de la piscine ci-dessus mentionnés devraient améliorer ce phénomène.
Quatre bilans annuels 2024 pour le paramètre Phosphore total dépassent la valeur maximale autorisée pour la concentration en sortie	Les travaux de remise en état de la cuve de chlorure ferrique, dans le cadre du traitement du Phosphore, ont été réalisés le 22/09/2025. Les pompes sont en marche depuis le 25/09/2025. L'injection est effective, les premières analyses montrent une efficacité du traitement, réduisant considérablement la concentration en sortie de station d'épuration et permettant de respecter le seuil des 2mg/L de Phosphore.	
Le fonctionnement de la cuve de chlorure ferrique est dégradé Réalisation d'une analyse des risques de défaillance du système d'assainissement (station d'épuration + système de collecte)	Cette cuve a été remise en état le 22/09/2025. L'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration a été réalisé en 2018.	Avant la fin de l'année 2025, la commune va mandater un cabinet pour réaliser l'analyse des risques de défaillance du système de collecte. Il sera réalisé en 2026.
Réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement	Des contacts ont été pris avec la responsable du futur service assainissement de Pré-Bocage Intercom.	Un document sera rédigé avant le 31.12.2025.

ATTENTES DE LA DDTM	ACTIONS REALISEES	ACTIONS A VENIR
Prendre des mesures pour vous assurer que l'arrivée des eaux de nettoyage des filtres de la piscine n'impacte pas le fonctionnement de la STEU	Une rencontre a eu lieu le 26 juin 2025 entre la commune/l'ARS/le président du syndicat de piscine et le gestionnaire technique de la piscine.	Le syndicat de piscine engagera des travaux à l'été 2026 qui comprendront notamment la réalisation d'un bassin de rétention enterré. Ainsi, les eaux de nettoyage pourront être stockées puis servir à divers usages ou bien être rejetées de manière progressive vers la station d'épuration.
Continuer la mise en œuvre du programme de travaux issu du diagnostic périodique	Le diagnostic réalisé par le cabinet SOGETI réalisé en 2022/2023 préconise un programme de travaux sur 10 ans. Un maître d'œuvre a été recruté le 22/07/2024 pour suivre la 1 ^{ère} partie de travaux : renouvellement de réseaux sur 7 rues et 64 contrôles de branchements. Les travaux de remise en état de la cuve de chlorure ferrique, dans le cadre du traitement du Phosphore, ont été faits le 22/09/2025. Les pompes sont en marche depuis le 25/09/2025. L'injection est effective, les premières analyses montrent une efficacité du traitement, réduisant considérablement la concentration en sortie de station d'épuration et permettant de respecter le seuil des 2mg/L de Phosphore.	Les entreprises seront retenues en décembre 2025 et les travaux débuteront courant 2026. Il appartiendra ensuite à la communauté de communes (transfert de la compétence au 01/01/2026) de continuer à mener les travaux nécessaires.
Informier des actions qui vont être réalisées sur la cuve de chlorure ferrique pour rétablir son fonctionnement du planning de réalisation	L'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration a été réalisé en 2018.	Avant la fin de l'année 2025, la commune va mandater un cabinet pour réaliser l'analyse des risques de défaillance du système de collecte. Il sera réalisé en 2026.
Transmettre immédiatement l'ARD complète du système d'assainissement	Des contacts ont été pris avec la responsable du futur service assainissement de Pré-Bocage Intercom.	Un document sera rédigé avant le 31.12.2025.
Transmettre immédiatement le diagnostic permanent de votre système d'assainissement		

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le programme de mise en conformité du système d'assainissement ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de mise en conformité du système d'assainissement communal tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues et à signer tous documents afférents ;

Objet : Marché hebdomadaire : droits de place, redevance animation en 2026

Vu la délibération du 12 décembre 2024, relative aux tarifs des droits de place du marché forain applicables en janvier 2025,

Considérant l'avis favorable émis par le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne après sa consultation en vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par ailleurs, elle suggère de maintenir la redevance d'animation et de publicité afin de dynamiser le marché hebdomadaire, de conforter voire d'augmenter la clientèle le fréquentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de revaloriser les tarifs de la façon suivante :

	A compter du 1 ^{er} janvier 2026	Pour mémoire tarifs 2025
Abonnés	1,13 € HT/ml (profondeur 2ml)	1,10 € HT/ml (profondeur 2ml)
Occasionnels	1,65 € HT/ml (profondeur 2ml)	1,61 € HT/ml (profondeur 2ml)
Redevance animation et publicité pour les abonnés et occasionnels	0,24 € HT/ml	0,23 € HT/ml

- Avec perception minimum de 2,07 € HT.

Objet : Tarif des concessions dans le cimetière – Année 2026

Vu la délibération du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

DUREE	TARIF ACTUEL	PROPOSITION TARIF 2026
Concessions 15 ans	109.00 €	110.00 €
30 ans	182.00 €	184.00 €
50 ans	365.00 €	369.00 €
Columbarium 15 ans	630.00 €	630.00 €
Columbarium 30 ans	1 025.00 €	1 025.00 €
Cavurne 15 ans	196.00 €	198.00 €
Cavurne 30 ans	306.00 €	309.00 €
Plaquette pour le jardin du souvenir	15.00 €	15.00 €

Le produit des concessions sera affecté pour 1/3 CCAS et 2/3 Commune.

Objet : FINANCES - Tarif des locations de salles du Centre Richard-Lenoir – Année 2026

Vu la délibération du 12 décembre 2024 relative aux tarifs de réservation des salles du Centre Richard-Lenoir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

	JOURNÉE	WEEK-END	CUISINE	VAISSELLE
HABITANTS DE V-B				
1 salle	160 €	215 €	65 €	2.00 €/couvert complet
2 salles	330 €	460 €	65 €	2.00 €/couvert complet
3 salles	490 €	670 €	65 €	2.00 €/couvert complet
HORS COMMUNE				
1 salle	235 €	325 €	65 €	2.00 €/couvert complet
2 salles	495 €	685 €	65 €	2.00 €/couvert complet
3 salles	730 €	1 010 €	65 €	2.00 €/couvert complet
Caution 900 € et ménage non fait 150 €				
Salle numéripôle	90 €	NON	NON	NON
Petit salon	65 €	NON	NON	NON
Salle de danse	370 €	NON	NON	NON
Salle de judo	245 €	NON	NON	NON
Caution 300 € et ménage non fait 100 €				

Conditions de réservation :

Associations de Villers-Bocage : sous réserve des disponibilités de la salle, chaque association ayant son siège à Villers-Bocage pourra bénéficier gratuitement du Centre Richard-Lenoir un week-end (non fractionnable) par année civile à condition que le bénéfice dégagé lors de l'évènement revienne à l'association. Durant cette mise à disposition gratuite, il sera interdit que des professionnels vendent des articles/produits (sauf pour la restauration sur place).

Évènements culturels : Mise à disposition gratuite des locaux pour les évènements organisés par l'AIPOS dans le cadre de la saison culturelle de Pré Bocage Intercom.

Réservation : 80 % du montant de la location sera payé à la réservation et les 20 % restant seront facturés après l'état des lieux de sortie. Pas de remboursement si la salle n'a pas été utilisée.

➤ DECIDE de fixer les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou non restituée ainsi que les cales de table comme suit :

- assiette	4.00 €
- verre	4.30 €
- couvert à l'unité	2.70 €
- couvert de service ou louche	3.20 €

	2.000
- plat	9.00 €
- légumier	7.10 €
- saucière	8.00 €
- corbeille de pain	5.00 €
- plateau	12.00 €
- cale de table	3.60 €
- pince à salade	22.30 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Objet : FINANCES

Location de la salle polyvalente « Place de Gaulle »

Vu la délibération du 12 décembre 2024 fixant le prix de location de la salle polyvalente « Place de Gaulle » à 150 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de maintenir le tarif pour l'année 2026 pour une journée d'utilisation par des particuliers ou associations extérieures à la somme de 150 €.

➤ DECIDE d'accorder gratuitement la salle polyvalente aux proches d'un défunt qui la demande, sous réserve que le ou la défunt(e) soit inhumé(e) dans le cimetière de Villers-Bocage ; ceci afin de se retrouver après les obsèques.

Objet : Stationnement des agences bancaires : contribution 2026

Vu la délibération du 12 décembre 2024 fixant le tarif de la contribution 2025 de la place de stationnement des agences bancaires pour faciliter l'accès des convoyeurs de fonds à 553 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de fixer pour l'année 2026 la contribution à 560 €.

Objet : Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2025/2026

Vu, l'article L212-8 du code de l'éducation,

Vu, le compte financier unique communal 2024 en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Fixe la contribution des communes de résidence des enfants accueillis à VILLERS-BOCAGE en élémentaire et maternelle au prix de 961.72 € par an et par élève dont 5.08 € pour l'amortissement du mobilier scolaire (contre 965.05 € pour l'année scolaire 2024/2025).

La recette correspondante figurera en section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Avis sur le bilan d'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur EST et sur l'opportunité de réviser ce plan

Madame le Maire rappelle que l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme impose que les plans locaux d'urbanisme fassent l'objet, dans les six ans au plus après la délibération portant approbation desdits plans :

- d'une analyse des résultats de leur application ;
- d'une décision sur l'opportunité de les réviser.

En cas de plan intercommunal, cette analyse et l'opportunité de réviser le plan doivent être préalablement soumises pour avis aux Communes couvertes par le plan.

Analyse des données du Bilan :

Le Conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan à partir des indicateurs mis en évidence au rapport de présentation du PLUi.

- ⇒ Le bilan d'application du PLUi EST pour la période 2019-2025 permet de montrer que si les principaux objectifs structurants du territoire ont trouvé une concrétisation en pratique (équipements publics, gestion de l'eau, gestion foncière, emploi), tel n'est pas le cas pour ceux en lien avec des enjeux de développement durable (mobilités douces, énergies renouvelables...) ou de protection du patrimoine bâti et paysager.
- ⇒ Les questions du logement et de la diminution du nombre d'entreprises (notamment d'exploitations agricoles) méritent également d'être abordées afin d'envisager les réponses adéquates pour le territoire.
- ⇒ En tout état de cause, les objectifs déjà atteints au bout de 6 ans (équipements publics, gestion de l'eau, gestion foncière, emploi) restent pertinents sur le temps long et devront continuer d'être atteints chaque année.
- ⇒ Les objectifs non réalisés pour le moment trouvent toujours une pertinence à l'horizon 2035 pour le développement harmonieux du territoire.

Opportunité de révision du PLUi secteur EST :

- ⇒ Si au seul regard des objectifs du PLUi EST, celui-ci ne nécessite pas d'être révisé, tel n'est pas le cas lorsque l'on se tourne vers la question de la mise en conformité et en compatibilité du PLUi avec les évolutions des normes nationales et des documents supérieurs.

Il est alors nécessaire de prévoir :

- La modification simplifiée spéciale ZAN afin d'intégrer la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028, afin d'éviter le gel de toutes les nouvelles autorisations d'urbanisme ;
- Une évolution postérieure du PLUi EST afin de le rendre compatible au SCoT du Pré-Bocage révisé et conforme aux différentes évolutions normatives intervenues depuis 2021.

Ceci exposé,

- VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-27 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 IV. 5° et 9° ;

- VU la délibération n° 20191218-0 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom en date du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi Secteur Est et abrogation des cartes communales des communes d'Amayé-sur-Seulles, d'Anctoville, de Longraye, de Bonnemaison, de Courvaudon, d'Epinay-sur-Odon, de Landes-sur-Ajon, de Longvillers et de Le Locheur ;
- VU le courrier de Monsieur Gérard LEGUAY, Président de Pré-Bocage Intercom, en date du 24 octobre 2025, reçu en Mairie le 24 octobre 2025, par lequel il sollicite l'avis de la Commune de Villers-Bocage au titre de l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme ;
- VU le bilan d'application du PLUi secteur EST joint à ce courrier du 24 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'analyse des données de l'application du PLUi secteur EST pour la période 2019-2025, telle que présentée au bilan préalablement transmis aux conseillers municipaux ;
 - **EMET** un avis favorable sur l'opportunité de faire évoluer le PLUi secteur EST afin d'intégrer les exigences de la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028, puis de le rendre compatible avec le SCoT Pré-Bocage révisé et les normes nationales intervenues depuis 2021.
-

Objet : Avis sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage

Madame le Maire expose :

Par délibération n°20230927-11 du 27 septembre 2023, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a engagé les travaux de révision générale du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pré-Bocage approuvé le 13 décembre 2016 pour permettre de :

- réinterroger la stratégie d'aménagement définie dans le SCoT ;
- répondre aux défis des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales, notamment en intégrant l'objectif zéro artificialisation nette tel qu'imposé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et le SRADDET de Normandie approuvé le 28 mai 2024 ;
- faire du SCoT du Pré-Bocage, un territoire plus résilient, sans toutefois remettre en cause ses principes fondateurs.

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les travaux de révision du SCoT ont été menés en concertation avec le public, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la procédure, notamment par :

- la mise en place d'une campagne d'information du public ;
- l'organisation de plusieurs réunions publiques.

Ces travaux et études menés depuis la prescription de la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ont permis d'aboutir à un projet de SCoT révisé arrêté par délibération n° 20250924-5 en date du 24 septembre 2025 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom. Le SCoT arrêté est composé :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT, avec y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;

- de plusieurs annexes :

- un diagnostic territorial ;
- une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
- une Évaluation Environnementale et son résumé non-technique

Ces pièces ont été communiquées par mail aux membres du conseil municipal en amont de la réunion.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose de cinq grands défis permettant de structurer l'aménagement du territoire du Pré-Bocage à horizon 20 ans :

1. Défendre un scénario d'évolution démographique raisonnable et raisonnable. En effet, il est nécessaire de tenir compte du vieillissement de la population qui tend à perdurer et, d'une évolution progressive mais bien présente, du desserrement des ménages et du recul de la natalité qui semblent à priori persister à court/moyen terme. Cependant la volonté des élus de l'intercommunalité est de réussir à accueillir de nouveaux habitants sur leur territoire dans l'avenir.
2. Affirmer la volonté d'être un territoire dynamique sur le plan économique, en installant de nouvelles entreprises et en soutenant les structures déjà implantées. Pour que l'économie serve avant tout l'emploi local et fasse que PBI soit encore demain un territoire de projets.
3. Maintenir une qualité de services au plus près des habitants, à commencer par l'école. Pour que le caractère rural du territoire reste une force par la qualité de vie qu'il procure et ne devienne pas au contraire une faiblesse sous prétexte d'éloignement systématique des services essentiels.
4. Réduire les pressions sur la biodiversité locale et ainsi jouer un rôle concret dans l'avenir du territoire en étant plus résilient face au dérèglement climatique.
5. Considérer les mobilités en tant que fil directeur de l'aménagement du territoire, source de réussite pour les projets et de qualité de vie.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction règlementaire des intentions politiques exprimées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Son rôle est de définir des prescriptions correspondant aux modalités d'action et de mise en œuvre des objectifs stratégiques et de proposer des recommandations relevant de grands principes, ou d'outils mobilisables pour converger vers les objectifs fixés. Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux et aux documents programmatiques dans un rapport de compatibilité entre ces documents.

Le DOO s'articule autour des huit axes stratégiques du PAS exposés ci-après :

Le socle territorial :

1. S'appuyer sur une armature territoriale hiérarchisée.
2. Améliorer la mobilité à toutes les échelles et pour tous les publics.
3. S'inscrire pleinement dans une transition environnementale indispensable et assumée.
4. Faire perdurer l'identité rurale.

Un territoire de projets :

5. Poursuivre l'ambition d'un territoire d'accueil et de vie.
6. Encourager la sobriété et accélérer la transition environnementale du territoire.
7. Soutenir l'économie locale en s'appuyant sur ses atouts.
8. Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré.

De manière plus synthétique, le DOO s'attèle à traiter :

- les volets de l'organisation équilibrée entre les villes et les villages et le volet de la mobilité durable efficaces ;
- les volets de protection des ressources naturelles du territoire, la préservation de la ressource en eau, l'aménagement garantissant la sécurité et la santé des populations ainsi que la transition énergétique ;
- des objectifs chiffrés pour réussir la trajectoire ZAN adaptée au territoire, mais également autour du volet de la qualité pour bien vivre dans nos villes et villages et s'engager dans une dynamique territoriale et solidaire.

Le SCoT arrêté est marqué par une ambition mesurée et équilibrée du développement du territoire de PBI, tenant compte de la réalité des dynamiques en cours mais aussi de son caractère rural. La projection démographique de +0,10% de croissance par an à l'horizon 2045 pour être au-dessus des 25 000 habitants, et, un besoin de création de 1 350 logements s'inscrivent dans une production de logements suffisante pour maintenir une capacité d'accueil, pour permettre l'installation de familles et de jeunes ménages, pour assurer un renouvellement de la population et pour favoriser une croissance maîtrisée de la population compatible avec les équipements et les équilibres environnementaux.

La territorialisation de ces objectifs est adossée à une armature territoriale s'appuyant sur le rôle et les spécificités de chaque commune du territoire. Ainsi, le SCoT se veut rationnel dans son organisation afin d'optimiser l'accessibilité du territoire, d'accueillir des habitants, de produire des logements, de développer de l'activité économique, une offre en équipements et en services à la population en cohérence avec ses besoins.

Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en visant un besoin de 96.5 ha entre 2021 et 2050 pour le développement global du territoire, toute thématique confondue. Cette ambition économique en foncier correspond à la volonté du SCoT de préserver durablement les espaces agricoles, le terroir et l'activité que cela génère, de même que la qualité de nos paysages, des espaces naturels et de la biodiversité qui le composent. Cela participe ainsi à l'intégration des enjeux actuels de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, consolidée par la plus forte prise en compte des enjeux autour de la ressource en eau, du développement des énergies renouvelables avec une enveloppe foncière dédiée, et enfin le fait de vivre avec les risques.

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme :

« L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis : [...] »

2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ».

Ceci exposé,

- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-20 et R. 143-4 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 2016-58 du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage ;
- VU la délibération n° 20230927-11 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom prescrivant la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ;
- VU la délibération n° 20250924-5 en date du 24 septembre 2025 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de concertation et arrêtant la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage ;

- VU le courrier de Monsieur Christophe FAURET, Président de la Commission Urbanisme de Pré-Bocage Intercom, en date du 28 octobre 2025, reçu en Mairie le 7 novembre 2025, par lequel il sollicite l'avis de la Commune de Villers-Bocage au titre de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
- VU le projet de révision n°1 du Schéma de cohérence territorial du Pré Bocage, dans sa version arrêtée, tel que préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal ;
- Bruno DELAMARRE indique qu'il faut se poser les bonnes questions pour l'avenir si nous voulons accroître l'habitat. La solution semble être la construction d'immeubles à taille humaine (2 étages + attique par exemple). En effet, nous sommes de plus en plus contraints par la réglementation et il faut s'adapter. Cédric MARIE indique que cela est très compliqué de répondre aux attentes des primo accédants car les terrains sont chers. Stéphanie LEBERRURIER indique que les gros pôles s'en sortent plutôt bien car les constructions sont encore possibles, ce qui ne sera pas le cas pour les petites communes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable à la révision n°1 du Schéma de cohérence territorial du Pré Bocage, dans sa version arrêtée par délibération n° 20250924-5 en date du 24 septembre 2025 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom.
-

Objet : Ouvertures dominicales des magasins en 2026

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, une mesure est relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Ainsi, le maire peut désormais décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos douze dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ; disposition permettant de donner de la visibilité aux entreprises.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

En outre, Madame le Maire précise qu'avant d'autoriser une dérogation au repos dominical, elle doit recueillir au préalable l'avis du Conseil municipal. Il s'agit d'un avis simple impliquant qu'elle n'est pas liée par l'avis rendu par l'assemblée. Il faut également préciser que, dès lors que le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom. Cela implique, à la différence de l'avis du conseil municipal, que le maire est lié par l'avis de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom.

Madame le Maire mentionne les demandes formulées à ce jour :

1/ commerce d'habillement :

Dimanche 11 janvier 2026
Dimanche 28 juin 2026
Dimanche 6 septembre 2026

2/ commerce de détail alimentaire : 2 saisines ont été déposées :

Carrefour Market	Leclerc	Lidl
5 avril 2026 12 et 26 juillet 2026 2, 9, 16, 23 et 30 août 2026 6, 13, 20 et 27 décembre 2026	-	6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Madame le Maire informe que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées, puis elle se déclare favorable aux ouvertures dominicales suivantes sur la commune de Villers-Bocage ; ceci afin d'organiser le commerce et de préserver l'activité des petits commerçants en centre-ville :

pour les commerces d'habillement : les dimanches 6 septembre 2026 et 13 et 20 décembre 2026 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

pour les commerces de détail alimentaire : les dimanches 20 et 27 décembre 2026 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire précise que le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a été consulté pour les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire et les dates suivantes ont été approuvées le 17 novembre 2025 pour les établissements situés sur la commune de Villers-Bocage :

- les dimanches 6 septembre 2026 et 13 et 20 décembre 2026 pour les commerces d'habillement.
- les dimanches 20 et 27 décembre 2026 pour les commerces de détail alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Lionel YVRAY)

- **DECIDE** de formuler un avis identique à celui exprimé ci-dessus par Madame le Maire pour les ouvertures dominicales des commerces d'habillement et de détail alimentaire en 2026 ;
- **PREND ACTE** que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

**Objet : Prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté de communes
Pré-Bocage Intercom : précisions sur le transfert des excédents**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 juillet 2025, les membres du conseil municipal ont approuvé la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PBI) au 1^{er} janvier 2026, et ont accepté de transférer les excédents financiers du budget annexe communal « assainissement collectif » à ladite intercommunalité.

Elle ajoute que le 17 octobre 2025, Monsieur le Préfet du Calvados a pris un arrêté étendant les compétences de Pré-Bocage Intercom à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

À l'issue de réunions entre les maires et président des collectivités concernées, les modalités de transfert suivantes ont été débattues :

- Les actifs et passifs des services assainissement des communes existants au 31/12/2025 seront transférés à Pré-Bocage Intercom.
- À cette fin des procès-verbaux de mise à disposition seront signés en 2026 entre les maires des communes et le président de Pré-Bocage Intercom pour acter de la mise à disposition des biens et du transfert de la dette.
- Les résultats cumulés au 31/12/2025 des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets assainissement collectif des communes seront transférés au budget assainissement de Pré-Bocage Intercom courant 2026, dès leur approbation par les communes.
- Il est rappelé que les excédents sont déterminés à partir des titres et des mandats comptabilisés, que les titres de recettes soient recouvrés et les mandats payés ou non au 31/12/2025.

Aussi, s'il est prévu que tous les mandats soient payés, en revanche il subsistera des « restes à recouvrer » en fin d'exercice 2025. La trésorerie des services assainissement sera donc impactée (à la baisse) de ces restes à recouvrer. Par conséquent :

- les restes à recouvrer au 31/12/2025 des services assainissement basculeront sur le nouveau budget assainissement de Pré-Bocage Intercom ;
 - la trésorerie effectivement transmise à Pré-Bocage Intercom en 2026 tiendra compte de l'incidence des impayés et c'est Pré-Bocage Intercom qui supportera le décalage entre l'émission des titres et le recouvrement effectif.
- ⇒ Cédric MARIE demande si les excédents financiers transférés par les autres communes seront connus. Mme le Maire indique que oui puisque des délibérations seront prises par chaque commune. De notre côté les marchés de travaux seront signés avant la fin de l'année.
- ⇒ Cédric MARIE demande s'il y aura un changement de tarifs avant la prochaine mandature. Mme le Maire indique que les nouveaux tarifs 2026 seront votés par la communauté de communes. Il y a actuellement un débat à ce sujet. Par ailleurs, des factures estimatives ont été émises en novembre car il fallait que la commune soit prête dans les temps au niveau comptable. Si une relève avait été effectuée, cela aurait retardé le processus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de transfert ci-dessus mentionnées ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.

Objet : Approbation des stratégies de préservation de la ressource en eau de la commune et du Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin Pré-Bocage

Madame le Maire rappelle en préambule que la commune de Villers-Bocage est uniquement « distributrice » d'eau, et qu'elle adhère au Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin Pré-Bocage (SMPE) pour la fourniture de l'eau.

A la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la commune et le SMPE ont établi un document expliquant leur stratégie de préservation de la ressource en eau respectivement sur les 10 ans et 5 ans à venir.

Ces deux documents distincts ont été réalisés en interne et permettront d'étayer les futures demandes de subventions.

- **DECIDE** d'approuver la stratégie de préservation de la ressource en eau de la commune ;
- **DECIDE** d'approuver la stratégie de préservation de la ressource en eau du SMPE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Personnel communal : modification du temps de travail d'un emploi d'agent d'animation et d'entretien

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 542-3,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,
- Vu l'article L. 332-8 2 de la loi du 12 mars 2012,
- Vu la délibération n° 2023-069 du 26 juin 2023,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un emploi du temps d'un agent d'animation et d'entretien doit être modifié afin de s'adapter au plus juste aux besoins de la collectivité.

Au regard des spécificités de cet emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Considérant que cette modification est inférieure (ou égale) à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier un emploi de la manière suivante :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL AU 01/11/25
TECHNIQUE	Adjoint Technique	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	13h38	13h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi d'adjoint technique territorial de 13h38/35 à 13h00/35,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Personnel communal : suppression d'un poste au service de l'eau

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°22/2025 du comité syndical du syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB) dont l'objet est l'adhésion des communes de Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay (commune historique Aunay-sur-Odon) ;

Vu la délibération n°2025-081 de la commune de Villers-Bocage dont l'objet est l'adhésion au SAEPB au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025,

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1	35h00/35h00

Il est précisé que ce poste est supprimé à la suite du transfert de compétence « Eau potable » vers le syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré-Bocage ainsi que du personnel concerné au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression du poste ci-dessus au 1^{er} janvier 2026,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Personnel communal : suppression d'un poste au service assainissement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération N°2025-064 dont l'objet est la prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté de communes Pré-Bocage Intercom ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste de responsable de la station d'épuration :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35h00/35h00

Il est précisé que ce poste est supprimé à la suite du transfert de compétence « assainissement collectif » vers Pré Bocage Intercom ainsi que du personnel concerné au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression du poste ci-dessus au 1^{er} janvier 2026,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS ORALES

⇒ En préambule, Mathilde LOUIS, chargée de mission Petites Villes de Demain, fait une présentation de la phase études avant-projet de la Place de Gaulle. Ce projet comprend :

- Démolition de la salle polyvalente.
- Passage de la rue des Halles en plateau.
- Construction d'une halle de 470m² couverte et ouverte. Pour le moment elle reste optionnelle. Il sera peut-être possible par la suite de créer des fermetures sur les côtés.
- Conservation des arbres en bonne santé.
- Création d'escaliers pouvant servir d'estrade.
- Déplacement si possible du poste de transformation (à côté de la médiathèque).
- Création d'une bande récréative (toboggan, balançoire et balancelle).
- Installation de tables d'échec et de mobilier pour s'asseoir ou s'allonger.
- Création d'une partie végétalisée avec sentes piétonnes accessibles PMR.
- Création d'un jardin de pluie permettant de recevoir des eaux de ruissellement.
- L'avenue de Brioude est réorganisée.
- Création de places de stationnement enherbées (pavés drainants).
- Peu d'éclairage urbain (5 mâts très hauts). La sente sera ponctuée d'éclairage bas.
- L'office de tourisme est déconstruit et il intègre l'ancien local des permanences à côté de la médiathèque. Il y aura une signalétique verticale et au sol pour la localiser.

Les travaux débuteraient en septembre 2026 et dureraient environ 6 mois.

Il n'est pas prévu de bande cyclable mais des équipements vélos.

⇒ Il n'est pas prévu d'installer des décorations de Noël sur la place de l'ancien marché aux bestiaux pour des raisons financières. A ce sujet, un nouveau prestataire a été choisi pour les illuminations de Noël permettant de diminuer cette dépense.

Registre des délibérations du 25 novembre 2025

N° Délibération	Objet	Vote
2025-089	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2025	A l'unanimité
2025-090	Travaux de réhabilitation énergétique et de remplacement de charpente/toiture de l'école maternelle : validation du programme de travaux en phase études de projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE)	A l'unanimité
2025-091	Non-conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 : actions mises en place	A l'unanimité
2025-092	Marché hebdomadaire : droits de place, redevance animation en 2026	A l'unanimité
2025-093	Tarif des concessions dans le cimetière – année 2026	A l'unanimité
2025-094	Tarif des locations de salles du Centre Richard Lenoir – année 2026	A l'unanimité
2025-095	Location de la salle polyvalente « place de Gaule »	A l'unanimité
2025-096	Stationnement des agences bancaires : contribution 2026	A l'unanimité
2025-097	Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2025/2026	A l'unanimité
2025-098	Avis sur le bilan d'application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Est et sur l'opportunité de réviser le plan	A l'unanimité
2025-099	Avis sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage	A l'unanimité
2025-100	Ouvertures dominicales des magasins en 2026	12 voix POUR 1 ABSTENTION
2025-101	Prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté de communes Pré-Bocage Intercom : précisions sur le transfert des excédents	A l'unanimité
2025-102	Approbation des stratégies de préservation de la ressource en eau de la commune et du Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin Pré-Bocage	A l'unanimité
2025-103	Modification du temps de travail d'un emploi d'agent d'animation et d'entretien	A l'unanimité
2025-104	Suppression d'un poste au service de l'eau	A l'unanimité
2025-105	Suppression d'un poste au service assainissement	A l'unanimité

Etaient présents :

S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE,
J. HOUIVET, S. JOVIEN SEVESTRE, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER,



Madame le Maire

Le secrétaire de séance